



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2003/SR.22
30 avril 2003

Original: FRANÇAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Cinquante-neuvième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 22^e SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le lundi 31 mars 2003, à 10 heures

Présidente: M^{me} AL-HAJJAJI (Jamahiriya arabe libyenne)

SOMMAIRE

DÉCLARATION DE M. FRANÇOIS-XAVIER NGOUBEYOU, MINISTRE D'ÉTAT
CHARGÉ DES RELATIONS EXTÉRIEURES DU CAMEROUN

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME DANS LES TERRITOIRES
ARABES OCCUPÉS, Y COMPRIS LA PALESTINE

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques de la Commission seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 10 h 20.

DÉCLARATION DE M. FRANÇOIS-XAVIER NGOUBEYOU, MINISTRE D'ÉTAT
CHARGÉ DES RELATIONS EXTÉRIEURES DU CAMEROUN

1. M. NGOUBEYOU (Cameroun) remercie tout d'abord le Haut-Commissaire aux droits de l'homme d'avoir pris l'initiative de mettre un expert juridique à la disposition de la Commission mixte, placée sous les auspices des Nations Unies, chargée de procéder à la démarcation de la frontière entre le Nigéria et le Cameroun, dans le cadre de l'application de l'arrêt rendu le 10 octobre 2002 par la Cour internationale de Justice sur l'affaire de la frontière terrestre et maritime entre les deux pays.

2. Les travaux de la cinquante-neuvième session de la Commission se tiennent à un moment où des événements tragiques se déroulent en Iraq, événements qui révèlent l'ampleur des conséquences humanitaires des conflits et mettent en évidence le lien inextricable qui existe entre le droit humanitaire et les droits de l'homme. Cette situation invite à une réflexion approfondie sur la manière dont la communauté internationale entend relever les défis qui lui sont lancés, tels que la lutte contre le terrorisme. Celle-ci doit se dérouler en effet dans le respect des normes juridiques fondamentales et, sur ce point, le Cameroun partage l'avis du Haut-Commissaire selon lequel la meilleure stratégie à long terme pour isoler et vaincre le terrorisme consiste, entre autres, à promouvoir la démocratie et la justice sociale à travers le droit au développement. L'élimination de la pauvreté constitue aussi l'une des grandes batailles du nouveau Millénaire car l'extrême pauvreté est un déni de tous les droits de la personne humaine. La Commission se doit plus que jamais d'amener la communauté internationale à placer l'être humain au centre de ses préoccupations et à accorder par conséquent une égale priorité à la promotion de tous les droits de l'homme et des libertés fondamentales. Le Cameroun salue à cet égard les initiatives prises par le Haut-Commissaire en ce qui concerne l'éradication du VIH/sida, du paludisme et d'autres pandémies, qui traduisent de manière claire l'interdépendance entre santé, développement et droits de l'homme. Il se félicite enfin des efforts entrepris par le Haut-Commissariat pour appuyer le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique.

3. Comme beaucoup d'autres États, le Cameroun s'est résolument engagé à assurer la promotion des droits de l'homme et à en assurer la connaissance, la diffusion et le plein respect. Il est partie à plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et, en ce qui concerne leur application, se conforme aux directives établies par la Commission et les différents comités qui s'occupent des droits de l'homme. Cela se traduit au plan national non seulement par une adaptation constante et progressive de la législation mais également par une vaste campagne de vulgarisation des droits de l'homme auprès de la société civile. Le Cameroun bénéficie à cet égard du soutien inappréciable du Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale, qui est basé à Yaoundé, et est guidé en particulier sur cette voie par le chef de l'État, M. Paul Biya.

4. L'intolérance, le non-respect d'autrui, les inégalités et toutes les formes de discrimination continuent d'être à l'origine de plusieurs conflits. Il importe donc que la Déclaration du Millénaire soit effectivement mise en œuvre car à l'heure de la mondialisation et de la libéralisation des échanges, il est indispensable de placer la dignité et le bien-être de l'homme au centre des préoccupations de la communauté internationale. Dans le même esprit, le Cameroun

se félicite de l'adoption de mesures visant à assurer une mise en œuvre effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et, notamment, de la création d'un groupe de travail intergouvernemental spécifiquement chargé de la question, d'un groupe de cinq experts indépendants sur les personnes d'ascendance africaine et d'une unité antidiscrimination au sein du Haut-Commissariat. Il espère que des ressources financières adéquates seront allouées à celle-ci et que des résultats plus tangibles seront obtenus dans le domaine de la lutte contre le racisme. Le Cameroun lance également un appel à tous les pays pour qu'ils respectent les dispositions de la Déclaration finale adoptée à l'issue de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée aux enfants afin de créer véritablement un «monde digne des enfants». Il s'engage pour sa part à combattre la pauvreté qui est à l'origine des nombreuses souffrances endurées par les enfants et à s'associer aux initiatives régionales ou internationales, visant à lutter contre le trafic et l'exploitation des enfants à des fins commerciales ou autres. Dans le même ordre d'idée, il se félicite de l'élaboration d'une convention internationale visant à protéger les personnes handicapées.

5. La promotion des droits de l'homme constitue un travail de longue haleine toujours perfectible en faveur duquel les pays en développement se mobilisent et s'investissent en dépit des problèmes notamment socioéconomiques qu'ils connaissent. Ils ont besoin par conséquent de se sentir soutenus et encouragés par la manifestation d'une véritable solidarité internationale, agissante et participative, et non simplement moralisatrice. Le Cameroun se félicite à cet égard du rôle particulièrement utile du Haut-Commissariat auprès des États pour les aider à mettre en place des mécanismes de protection des droits de l'homme, à appliquer les divers instruments relatifs aux droits de l'homme et à intégrer la dimension droits de l'homme dans tout le processus de développement. Il encourage le Haut-Commissariat à renforcer sa coopération avec les organisations régionales et sous-régionales de façon à s'imprégner davantage et avec plus de justesse des réalités de chaque région géographique. Les défis auxquels la communauté internationale est confrontée sont nombreux et requièrent non seulement une action concertée solidaire des États, mais également la participation de la société civile. Le Cameroun salue par conséquent la qualité et le sérieux du travail fourni par les organisations non gouvernementales tout en déplorant le comportement de certaines qui pourrait aisément se confondre avec des manœuvres de déstabilisation d'États souverains.

6. Pour conclure, M. Ngoubeyou dit que l'harmonie de la communauté internationale en mutation permanente passera par une adaptation constante et mesurée des règles qui la régissent dans le respect et la confiance mutuels. Il convient de trouver un juste équilibre entre les valeurs internationalement reconnues et la façon de les mettre en œuvre.

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME DANS LES TERRITOIRES ARABES OCCUPÉS, Y COMPRIS LA PALESTINE (point 8 de l'ordre du jour) (*suite*)
(E/CN.4/2003/27, 28, 29, 30 et Add.1, 130; E/CN.4/2003/G/2, 3, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 24, 25, 26, 27, 29, 30, 33, 39, 40; E/CN.4/2003/NGO/19, 34, 47, 128, 129, 133, 180, 211, 215, 221, 261; A/57/366 et Add.1)

7. M. LEWALTER (Allemagne), présentant une motion d'ordre au nom du Groupe des pays d'Europe occidentale, dit que ceux-ci, préoccupés par la détérioration de l'atmosphère des débats, invitent les orateurs à s'abstenir de faire des déclarations provocantes au titre du point 8 de l'ordre du jour car cela ne sert en rien la cause des droits de l'homme.

8. M. FERNÁNDEZ PALACIOS (Cuba), soulevant un point d'ordre, constate que les délégations qui cherchent aujourd'hui à limiter la liberté d'expression au sein de la Commission sont précisément celles qui ont refusé naguère l'organisation d'un débat ouvert sur la situation humanitaire en Iraq due à l'agression dont ce pays est victime. Nul n'empêchera la délégation cubaine de dire tout ce qu'elle pense de la situation dans les territoires arabes occupés par Israël.

9. M. SOUALEM (Algérie) dit qu'Israël continue de défier la communauté internationale et de faire fi des résolutions par lesquelles la Commission l'avait engagé, l'année précédente, à arrêter sa machine de guerre contre les civils. En effet, depuis la session précédente de la Commission, Israël a mené trois grandes opérations militaires dans les territoires palestiniens, qui ont fait des centaines de morts parmi les civils. Avec une violence inouïe, l'armée israélienne a écrasé sur son passage des voitures, arraché délibérément les poteaux électriques, démoli intentionnellement les réseaux d'alimentation d'eau potable et d'assainissement, détruit aveuglément des habitations civiles, réduit en cendres de nombreux bâtiments historiques et mis hors d'usage une bonne partie de l'infrastructure éducative, hospitalière et sociale, laquelle a été financée en partie par la communauté internationale, en particulier l'Union européenne.

10. Le 22 novembre 2002, M. John Hook, fonctionnaire britannique directeur de la reconstruction au bureau de l'UNRWA a été tué par les forces d'occupation. Le 6 décembre 2002, des roquettes tirées sur le camp d'El Bureij depuis des hélicoptères ont fait 10 morts, dont 2 fonctionnaires de l'UNRWA, qui se trouvaient dans une école. Toutes les protestations internationales, y compris celles du Vatican, ont été vaines. En août 2002, la Haute Cour de justice israélienne a considéré comme licite la destruction des maisons, ce qui a accéléré le rythme des démolitions. La justice israélienne a par ailleurs validé le bannissement de deux Palestiniens de Gaza, en violation de l'article 49 de la quatrième Convention de Genève.

11. Pendant que l'attention du monde est braquée sur la crise iraquienne, Israël continue la construction du mur de la honte, qui est très loin de correspondre au tracé de la Ligne verte. Ce funeste projet entraîne la destruction et l'annexion de centaines d'hectares de terres agricoles palestiniennes, qui constituent la source de revenus des populations locales, et constitue donc une violation des droits économiques, sociaux et environnementaux des Palestiniens de cette région.

12. Pour conclure, le représentant de l'Algérie exhorte la Commission à tout mettre en œuvre pour faire cesser les crimes commis par Israël, obliger cet État à respecter la morale et le droit et mettre un terme à la tragédie du peuple palestinien qu'évoque le Rapporteur spécial dans son rapport (E/CN.4/2003/30).

13. M. PURI (Inde) regrette profondément qu'au Moyen-Orient, des hommes, des femmes et des enfants innocents continuent de souffrir à cause du cycle sans fin de la violence et de la contre-violence. L'Inde a toujours apporté un soutien sans faille à la cause palestinienne. Elle a notamment voté contre la partition de la Palestine, reconnu l'État de Palestine en 1988 et appuyé les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment la résolution 1397 (2002) dans laquelle le Conseil se déclare attaché à la vision d'une région dans laquelle deux États, Israël et la Palestine, vivent côte à côte, à l'intérieur de frontières reconnues et sûres et les résolutions 1402 (2002) et 1403 (2002) dans lesquelles le Conseil de sécurité demande aux deux parties de réaliser immédiatement un véritable cessez-le-feu et demande le retrait des troupes israéliennes des villes palestiniennes.

14. L'Inde soutient également les initiatives de paix – telles que celles contenues dans le discours prononcé par le Président Bush le 24 juin 2002, le plan de principe des quatre pays médiateurs et le plan de paix arabe présenté par l'Arabie saoudite – visant à stabiliser la situation sur le terrain et à ouvrir des négociations en vue d'un règlement pacifique du conflit. Au cours de la décennie écoulée, elle a réalisé divers projets et programmes dans les domaines du renforcement des capacités et du soutien institutionnel et a apporté une aide technique et financière à l'UNRWA. Elle est toujours prête à aider les dirigeants palestiniens avec lesquels elle maintient des contacts réguliers.

15. La sécurité et les droits de l'homme sont étroitement liés. Un environnement sûr et l'instauration d'une paix juste et globale sont des préalables essentiels à la promotion et la protection des droits de l'homme. L'Inde est profondément préoccupée par les actes de violence dont l'Asie occidentale est le théâtre depuis septembre 2000. Cette spirale de la violence et de la contre-violence renforce la conviction de la communauté internationale qu'il n'y a pas de solution militaire à ce problème essentiellement politique. En outre, la situation économique des Palestiniens s'est dramatiquement détériorée. La communauté internationale doit intervenir au plus vite pour arrêter cette dégradation. Les deux parties doivent quant à elles mettre un terme à tous les actes de violence afin de faciliter une reprise rapide de négociations sérieuses et constructives en vue de l'instauration d'une paix juste et durable. L'Inde est prête à contribuer à la réalisation de cet objectif et reste convaincue que les Palestiniens parviendront à réaliser leurs aspirations nationales.

16. M. POPOV (Fédération de Russie) dit que la Fédération de Russie s'efforce, notamment dans le cadre du quatuor de médiateurs internationaux, de ramener Israéliens et Palestiniens à la table des négociations, convaincue que l'épreuve de force et l'escalade de la violence ne peuvent que conduire à une situation sans issue. Le règlement de la crise doit se faire sur la base des Principes de Madrid, des résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 1397 (2002) du Conseil de sécurité, de l'initiative de paix arabe et des autres accords en vigueur. La Fédération de Russie participe activement aux activités du quatuor qui se compose des quatre médiateurs reconnus dans la résolution 1397 (2002) du Conseil de sécurité et qui a établi, en décembre 2002, un plan de principe prévoyant les étapes qui devraient conduire à la création d'un État palestinien et à un règlement complet du conflit, auquel seraient associés la Syrie et le Liban. Il s'agit d'un compromis complexe qui reflète d'une manière équilibrée les intérêts des différentes parties au conflit et qu'il serait contre-productif de vouloir modifier.

17. Les Palestiniens doivent se doter d'institutions démocratiques et élaborer un projet de constitution en vue de la création de leur État. La Fédération de Russie se félicite de la nomination d'un premier ministre palestinien qui est doté de larges pouvoirs et qui devrait faciliter la mise en œuvre du plan de principe. Elle évalue à leur juste valeur les progrès réalisés dans les réformes de l'administration nationale palestinienne, qui vont dans le sens des propositions contenues dans le plan et qui montrent que l'administration palestinienne est favorable à un règlement pacifique du conflit. Israël devrait, de son côté, réagir d'une manière constructive aux initiatives palestiniennes en prenant des mesures visant à faire baisser la tension militaire et à améliorer la situation sociale, économique et humanitaire de la population palestinienne sur la Rive occidentale et à Gaza, notamment en rétablissant la liberté de circulation.

18. Convaincue que le terrorisme n'est jamais justifié, la Fédération de Russie condamne catégoriquement tous les actes de terreur, quels qu'en soient les auteurs. Elle demande à cet égard à l'Autorité palestinienne de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour lutter contre l'extrémisme et les actes barbares qui réduisent les chances de parvenir à un règlement au Proche-Orient.

19. Pour conclure, le représentant de la Fédération de Russie dit que c'est seulement grâce à une coordination de tous les efforts que l'on pourra sortir du cercle vicieux de la violence au Moyen-Orient et ouvrir aux millions de gens qui vivent dans la région la perspective d'un avenir digne de ce nom.

20. M. BESHINA (Jamahiriya arabe libyenne) dit que les Palestiniens sans défense continuent d'être la cible de la politique terroriste menée par Israël, qui a déjà fait des milliers de victimes, notamment des enfants. On compte en Israël 15 000 prisonniers palestiniens, dont 7 000 sont détenus sans inculpation ni jugement. La politique de destruction des infrastructures économiques et de confiscation des terres menée par les forces d'occupation israéliennes ne fait qu'aggraver la famine, la pauvreté et les maladies dont souffre la population palestinienne.

21. La communauté internationale a certes condamné l'occupation illégale des territoires palestiniens et arabes mais n'a pas réussi à protéger efficacement les populations victimes de cette occupation et des pratiques pernicieuses de l'armée israélienne, qui n'oserait jamais agir comme elle le fait si elle n'était pas assurée du soutien indéfectible de certains membres permanents du Conseil de sécurité, lequel est pourtant chargé de faire régner la paix dans le monde.

22. Pour conclure, le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne regrette que la plupart des résolutions adoptées par la Commission reflètent une politique du deux poids deux mesures et exprime l'espoir que la Commission contribuera à une revitalisation des mécanismes de l'ONU en vue d'assurer la protection des droits de l'homme des Palestiniens.

23. M. NENE (Afrique du Sud) lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle s'emploie véritablement à faire appliquer toutes les résolutions dans lesquelles l'ONU a demandé que soient respectés les droits de l'homme du peuple palestinien, notamment son droit à l'autodétermination. Le débat récent au Conseil de sécurité à propos de l'Iraq a montré que les membres permanents du Conseil et l'Assemblée générale des Nations Unies étaient désormais résolus à faire appliquer toutes les résolutions pertinentes sur la question. Ils devraient faire preuve de la même détermination s'agissant des résolutions concernant les territoires palestiniens occupés.

24. La violence engendre la violence. L'usage excessif de la force par l'armée israélienne ne peut jamais être justifié. De même, les attentats-suicide commis par des Palestiniens contre des civils innocents en réaction à cet usage de la force ne sont pas acceptables. La lutte du peuple palestinien pour son autodétermination est légitime. Le peuple israélien et le peuple palestinien ont tous deux le droit d'avoir un État. C'est pourquoi l'Afrique du Sud est attachée à la vision d'une région dans laquelle deux États, Israël et la Palestine, vivent côte à côte, à l'intérieur de frontières reconnues et sûres. Le moment est venu pour les États-Unis, avec le soutien de l'Union européenne, de la Russie et de l'ONU, d'insister auprès d'Israël et des Palestiniens pour qu'ils reprennent les négociations sur la base des paramètres de Taba et du plan de paix dans lequel la

Ligue arabe proposait de reconnaître pleinement Israël en échange d'un retrait d'Israël de tous les territoires arabes occupés en 1967, y compris la Rive occidentale. Ce scénario restera un mirage aussi longtemps que les Israéliens ne se départiront pas de leur intransigeance.

25. Les Palestiniens sont désormais victimes de formes de violence plus choquantes encore que les châtiments collectifs. Israël détruit les maisons des familles des jeunes gens qui ont commis un attentat-suicide, comme si les parents de ces garçons et de ces filles étaient coupables de leur avoir donné naissance. Dans son rapport (E/CN.4/2003/30), le Rapporteur spécial de la Commission sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés par Israël depuis 1967 dit qu'il est difficile de justifier l'action d'Israël lorsque celle-ci aboutit à un usage excessif de la force sans qu'il ne soit fait aucune distinction entre les civils et les combattants, à une crise humanitaire qui menace l'existence de toute une population, à l'assassinat et au traitement inhumain d'enfants, à la destruction massive de biens et à l'expansion territoriale. C'est pourquoi la communauté internationale doit redoubler d'efforts pour assurer la protection de la population civile palestinienne et obtenir le démantèlement des colonies israéliennes illégales dans les territoires palestiniens.

26. Pour conclure, le représentant de l'Afrique du Sud fait observer à l'intention des personnes qui demandent aux orateurs de faire des déclarations équilibrées qu'il faudrait pour cela que le conflit considéré soit équilibré. Résister à l'occupation et mener une lutte pour l'autodétermination est une lutte entre deux forces inégales.

27. M. ATTAR (Arabie saoudite) dit que le moment est venu de redéfinir et de rectifier la terminologie utilisée. Parler de «violence réciproque» ou de «conflit israélo-palestinien» à propos de ce que vivent actuellement les Palestiniens est injuste à l'égard de ces derniers. Il serait plus correct de parler des carnages systématiques commis par Israël en violation flagrante du droit international humanitaire et des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

28. Israël peut toujours affirmer que les opérations meurtrières qu'il mène sont une riposte à la résistance du peuple palestinien. Il se refuse en fait à admettre que cette résistance, quelles que puissent être sa forme et son étendue, n'est que la manifestation légitime du refus de l'occupation. Ce message était clair tout au long des premiers mois de l'Intifada et Israël aurait donc dû se rendre compte que l'occupation constituant le principal problème, l'Intifada visait simplement à affirmer que toute décision tendant à perpétuer cette occupation n'était pas seulement lourde de dangers d'un point de vue politique et sécuritaire mais constituait également une violation des conventions internationales et des pratiques coutumières. À cet égard, la délégation saoudienne salue le rapport du Rapporteur spécial sur la situation dans les territoires palestiniens occupés (E/CN.4/2003/30), qui met en évidence le véritable état des choses dans la région.

29. Israël ne connaîtra jamais la sécurité et la stabilité aussi longtemps qu'il continuera à violer d'une manière flagrante les droits de l'homme, le droit international humanitaire, les résolutions pertinentes de l'ONU ainsi que les accords conclus avec les Palestiniens. C'est pourquoi la délégation saoudienne invite la communauté internationale à assumer ses responsabilités et à prendre toutes les mesures prévues par la Charte des Nations Unies, notamment dans son Chapitre VII. Soucieux de restaurer la sécurité et la stabilité et de garantir aux Palestiniens l'exercice de leurs droits dans les territoires arabes occupés, les États arabes ont pour leur part

adopté l'initiative du prince Abdullah bin Abdul Aziz, qui a affirmé que la paix choisie par les Arabes et la Palestine était une option stratégique irrévocable qui permettrait de sortir de l'impasse dans laquelle se trouve le processus de paix. La politique du deux poids deux mesures concernant la question de la Palestine a entraîné une prolifération des mouvements extrémistes et exacerbé les sentiments d'injustice et de haine et l'indignation. Toute approche inéquitable du problème par la communauté internationale et le refus de prendre en compte la dimension humanitaire ne feront que compromettre les tentatives pour parvenir à un règlement pacifique.

30. Il ne faut pas oublier par ailleurs que d'autres populations arabes souffrent aussi du joug de l'occupation israélienne. La Commission devrait donc également inviter le Gouvernement israélien à appliquer pleinement les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale concernant la nécessité de mettre fin à l'occupation du Golan syrien et des fermes de Chabaa au Liban, de communiquer les cartes indiquant l'emplacement des mines au Sud-Liban, de libérer les citoyens libanais qu'il détient sans jugement et de permettre au Comité international de la Croix-Rouge de leur rendre visite.

31. La communauté internationale, notamment la Commission, doit réagir face aux souffrances du peuple palestinien. Si la Commission garde le silence, cela pourrait être interprété comme de l'impuissance ou comme une approbation. Elle risquerait alors de perdre tout crédit à un moment où il importe de renforcer son efficacité et de veiller à ce que ses recommandations et résolutions soient respectées.

32. M. AL-ABOODI (Observateur des Émirats arabes unis), s'exprimant au nom du Groupe des États arabes, appelle l'attention de la Commission sur la gravité de la situation des droits de l'homme dans les Territoires palestiniens occupés où les forces israéliennes continuent sans relâche à démolir des maisons, à tuer des civils innocents et à détruire les infrastructures, privant ainsi les Palestiniens des conditions élémentaires pour mener une vie décente. Les atteintes aux libertés fondamentales telles que la liberté de circulation ont paralysé le travail des mécanismes administratifs palestiniens et empêchent l'UNRWA de s'acquitter de la tâche qui lui a été confiée par la communauté internationale.

33. Dans son rapport (E/CN.4/2003/30), le Rapporteur spécial fait état en particulier des violations commises lors de l'incursion militaire opérée par les forces de défense israéliennes entre mars et mai 2002 sous le nom de code «Bouclier défensif» qui a causé de vastes destructions matérielles dans de nombreuses villes, en particulier Djénine et Naplouse, et a été suivie par l'occupation de sept des huit grandes villes de la Rive occidentale. Celle-ci a fini par être divisée en 50 «cantons» entre lesquels les déplacements se sont révélés encore plus difficiles et dangereux y compris pour les services médicaux. Des écoles ont été fermées, le taux de chômage a augmenté et les opérations militaires se sont accompagnées de très nombreuses arrestations et détentions. Le Rapporteur spécial fait également état d'un usage excessif de la force par les forces israéliennes qui ne font aucune distinction entre les civils et les combattants résistant à l'occupation. Les autres violations des droits des Palestiniens sont également évoquées en détail dans les rapports des rapporteurs spéciaux sur le droit à l'alimentation (E/CN.4/2003/54) et sur le droit à un logement convenable (E/CN.4/2003/5/Add.1).

34. La Commission doit trouver des moyens de protéger le peuple palestinien et créer des mécanismes appropriés pour qu'Israël applique la quatrième Convention de Genève et pour que les Israéliens responsables des crimes commis contre les Palestiniens soient traduits en justice.

35. M. FERNÁNDEZ PALACIOS (Cuba) dit qu'aucune région géographique ne révèle mieux que le Moyen-Orient le cynisme, l'hypocrisie et la politique du deux poids deux mesures du Gouvernement américain. Alors qu'ils invoquent l'existence d'armes de destruction massive en Iraq pour justifier leur guerre impérialiste et coloniale contre ce pays, les États-Unis continuent à apporter une aide complice et criminelle à Israël qui possède des centaines d'armes nucléaires et de destruction massive et continue à utiliser des armes conventionnelles contre le peuple palestinien. Ils s'élèvent contre le fait que l'Iraq a fait fi de 17 résolutions de l'ONU mais ne disent rien des centaines de résolutions adoptées par le Conseil de sécurité et d'autres organes de l'ONU qu'Israël continue de bafouer depuis des années. Ils ont recours au droit de veto au Conseil de sécurité dès qu'il est question de condamner Israël mais s'indignent lorsque la France ou un autre membre du Conseil annonce son intention de faire de même pour empêcher une guerre injuste et inutile. Ils prétendent que la guerre contre l'Iraq a pour but un changement de régime et la défense des droits de l'homme mais justifient et acceptent les violations massives et systématiques de ces droits par Israël dans les territoires arabes et palestiniens occupés. Enfin, ils restent silencieux même lorsqu'une citoyenne américaine, Rachel Corrie, qui tentait d'empêcher la destruction d'une petite maison palestinienne à Rafat et qui représentait l'autre face des États-Unis, celle des Américains épris de paix et de liberté et contre les injustices, est sauvagement tuée par un bulldozer israélien alors qu'ils se seraient indignés devant un tel acte si le responsable n'avait pas été Israël.

36. Si un pays a mis de façon permanente en danger la paix et la sécurité internationales et viole de manière massive et systématique les droits de l'homme, c'est bien Israël. Depuis des années, le peuple palestinien continue de subir injustice et humiliation et d'endurer des souffrances parce qu'il ne veut pas renoncer à son aspiration légitime à l'indépendance et à l'autodétermination. Au cours des derniers mois, la communauté internationale a été atterrée par la violence et la brutalité de l'agresseur. Les rapports du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés (E/CN.4/2003/30) et du Rapporteur spécial sur le droit à un logement convenable (E/CN.4/2003/5/Add.1) concernant leur visite dans les territoires occupés contiennent un véritable catalogue des actes barbares auxquels se livrent les forces israéliennes et des souffrances endurées par les victimes arabes et palestiniennes depuis le début de la deuxième Intifada. Y sont relevés en particulier le recours par Israël aux châtiments collectifs qui sont interdits par les articles 27 et 32 de la quatrième Convention de Genève et les atteintes disproportionnées aux droits des enfants dont plus de 1 500 ont été arrêtés et placés en détention depuis septembre 2002, pour la plupart uniquement parce qu'ils avaient lancé des pierres aux soldats israéliens.

37. Les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire dans la région ont pour cause profonde le maintien de l'occupation par Israël des territoires arabes et palestiniens. Une paix juste, durable et globale ne pourra être instaurée au Moyen-Orient tant qu'Israël ne se sera pas retiré de tous les territoires arabes occupés, y compris le Golan syrien.

38. La délégation cubaine soutiendra, comme elle l'a toujours fait, toutes les résolutions qui seront présentées par le Groupe des pays arabes au titre du point 8 de l'ordre du jour.

39. M. RAMLAWI (Observateur de la Palestine) exprime sa gratitude au Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés, pour avoir exposé la vérité dans son rapport et montré qu'Israël commettrait des actes de terrorisme contre les Palestiniens. Il propose qu'Israël soit inscrit sur la liste des États qui se livrent au terrorisme.

40. M. BERGH JOHANSEN (Observateur de la Norvège) rappelle que ce sont des civils innocents, tant palestiniens qu'israéliens, qui sont les principales victimes de la violence au Moyen-Orient. Les atteintes aux droits de l'homme en Palestine sont la conséquence directe aussi bien de l'occupation, de la colonisation et des opérations militaires israéliennes que des attentats terroristes palestiniens commis contre des civils israéliens. Le droit légitime d'Israël à protéger sa population contre le terrorisme ne justifie pas toutefois un recours disproportionné à la force dans des zones densément peuplées ni des exécutions extrajudiciaires, tous actes qui n'ont fait qu'augmenter au cours des dernières semaines.

41. La délégation norvégienne se félicite par ailleurs de la nomination d'un premier ministre palestinien et espère que celui-ci apportera une contribution décisive au processus de réforme visant à renforcer la démocratie palestinienne, à reconstruire le système judiciaire et à lutter contre le terrorisme. Elle s'inquiète cependant de l'exécution de collaborateurs présumés et du fait que l'Autorité palestinienne ne semble pas vouloir mettre fin à de tels actes. Elle invite instamment toutes les organisations palestiniennes à engager des négociations de façon à aboutir à un cessez-le-feu permettant d'engager un processus politique auquel elle invite Israël à contribuer. En effet, seul un règlement pacifique du conflit permettra d'instaurer la paix, la sécurité et le respect des droits de l'homme.

42. Tous les membres de la communauté internationale doivent agir de manière concertée pour que la vision d'une région dans laquelle deux États, Israël et la Palestine, vivraient côte à côte, conformément aux résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 1397 (2002) du Conseil de sécurité et aux accords pertinents devienne une réalité. La Norvège se félicite à cet égard de l'annonce par le Président Bush, le 14 mars, de la volonté des États-Unis de relancer le processus de paix israélo-palestinien et elle invite donc instamment Israël et l'Autorité palestinienne à adopter et appliquer dès que possible le plan de principe établi.

43. M^{me} GABR (Observatrice de l'Égypte) fait observer que le Gouvernement israélien persiste à défier la communauté internationale en maintenant sa politique d'oppression du peuple palestinien et de violation de ses droits, qui est mise en évidence par le Rapporteur spécial dans son rapport (E/CN.4/2003/30). La délégation égyptienne soutient l'appel lancé par le Rapporteur spécial à la communauté internationale pour qu'elle fournisse une assistance humanitaire d'urgence au peuple palestinien bien que cette obligation incombe à la puissance occupante, en l'occurrence Israël. Celui-ci poursuit sans relâche sa politique de destruction des infrastructures mises en place avec l'aide d'autres pays donateurs et de châtiments collectifs en violation flagrante du droit international humanitaire ainsi que de confiscation des biens palestiniens, et ce au vu et au su du monde entier et au mépris des décisions de la communauté internationale.

44. La délégation égyptienne appuie la proposition du Haut-Commissaire de se rendre dans la région et espère que sur la base des conclusions auxquelles il parviendra, la Commission prendra les mesures qui s'imposent, conformément à ses obligations, pour faire appliquer les résolutions de l'ONU. Elle exprime l'espoir qu'une présence internationale sera rapidement mise en place dans la région pour y garantir la paix et la sécurité et que les colonies, qui sont l'emblème de l'occupation israélienne, seront démantelées.

45. M. VIGNY (Observateur de la Suisse), déplorant que la crise se prolonge au Moyen-Orient, dit que toutes les violations du droit international humanitaire qui y sont commises par les deux parties au conflit et qui ne cessent de s'aggraver sont inacceptables et

doivent cesser. C'est en effet l'absence de respect du droit humanitaire, et en particulier de la quatrième Convention de Genève, dont l'applicabilité au Territoire palestinien occupé a été réaffirmée le 5 décembre 2001, qui conduit à l'impasse actuelle.

46. La Suisse partage nombre des préoccupations exprimées par le Rapporteur spécial, M. Dugard, dans son rapport (E/CN.4/2003/30). Si la Suisse reconnaît le droit et l'obligation du Gouvernement israélien de protéger sa population civile, elle estime cependant que la lutte contre le terrorisme ne justifie pas tout et a des limites qui sont déterminées par les droits de l'homme et le droit international humanitaire. Le représentant de la Suisse fait en outre part des inquiétudes de son pays au sujet de la construction unilatéralement décidée par Israël d'un mur de sécurité et de son impact potentiel sur les négociations relatives aux frontières du futur État palestinien, ainsi que de son désarroi face à l'extension et la création des colonies de peuplement, qui sont illégales au regard du droit international et constituent un obstacle majeur à la reprise du dialogue entre les deux parties. La Suisse est aussi vivement préoccupée par le nombre élevé de personnes retenues en détention administrative par Israël dans des conditions en constante détérioration. Elle estime que l'Autorité palestinienne doit aussi s'engager à respecter les droits de l'homme, et notamment empêcher les exécutions extrajudiciaires et faire traduire en justice les auteurs d'actes terroristes.

47. Aussi la Suisse encourage-t-elle toutes les parties au conflit à enrayer définitivement la logique de la violence et des représailles et à privilégier une perspective de dialogue, y compris avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme. Elle appelle Israël, en sa qualité de puissance occupante, à respecter ses obligations et permettre la fourniture de l'aide humanitaire conformément à la quatrième Convention de Genève.

48. M^{me} MAHDI (Observatrice de l'Iraq) dénonce les exactions commises par l'armée israélienne dans les territoires palestiniens occupés notamment la destruction systématique des infrastructures mises en place par l'Autorité palestinienne, le bouclage des villes, les déplacements forcés de population et les destructions de maisons, toutes violations qui ont fait des Palestiniens des réfugiés sur leur propre territoire. Toutes ces pratiques qui visent à renforcer l'occupation israélienne des territoires palestiniens se sont intensifiées et la violence a atteint un niveau sans précédent au cours des dernières semaines. Il est ironique que ces atrocités soient commises par ceux-là mêmes qui furent victimes des nazis et qui ne pourraient agir ainsi s'ils ne bénéficiaient pas de l'appui des États-Unis. Il ne faut pas oublier d'ailleurs que parallèlement à l'occupation israélienne une autre occupation est en cours actuellement en Iraq où des troupes américano-britanniques ont été envoyées dans un but prétendument humanitaire pour libérer en somme l'Iraq des Iraquiens. La communauté internationale doit condamner fermement cette occupation car après l'Iraq d'autres pays pourraient en être la victime.

49. La délégation iraquienne demande à la Commission de garantir la protection internationale du peuple palestinien et de prier le Secrétaire général d'assumer ses responsabilités en invitant instamment Israël à mettre fin à l'occupation des territoires palestiniens.

50. M^{me} FATIMA (Observatrice du Bangladesh), après avoir indiqué que sa délégation s'associait à la déclaration faite par le Pakistan au nom de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI), remercie le Rapporteur spécial, M. Dugard, de son rapport complet sur la situation dans les territoires arabes occupés et en Palestine, dont les conclusions sont consternantes. Le Bangladesh demeure profondément préoccupé par la détérioration de la

situation dans la région et par le fait que les Palestiniens se voient continuellement dénier leurs droits. Toutes les atrocités commises à l'encontre des civils palestiniens innocents, en violation des normes du droit international, ont entraîné une véritable crise humanitaire.

51. L'occupation étrangère en soi est une violation grave des droits de l'homme mais l'occupation prolongée de la Palestine et d'autres territoires, qui menace encore davantage le processus de réconciliation, constitue une violation absolue des droits de l'homme fondamentaux et du droit international humanitaire. Aussi le Bangladesh demande-t-il qu'il soit mis fin sans délai aux atrocités commises à l'encontre du peuple palestinien et que les forces israéliennes se retirent totalement et immédiatement de tous les territoires occupés, y compris la Palestine, conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU.

52. Le Bangladesh se félicite de l'annonce faite par le Haut-Commissaire aux droits de l'homme de se rendre dans la région. La communauté internationale doit de toute urgence trouver une solution au problème de la Palestine car les droits de l'homme du peuple palestinien sont bafoués en toute impunité depuis trop longtemps. La Commission doit assumer ses responsabilités à l'égard d'une population dont les droits de l'homme les plus essentiels et les libertés fondamentales sont systématiquement et massivement violés.

53. M. BIN HASSAN (Observateur du Yémen) lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle se prononce fermement contre l'occupation des territoires arabes par Israël, qui mène une campagne d'agression contre des populations civiles palestiniennes innocentes, depuis un demi-siècle. Dans le rapport qu'elle avait établi à l'issue de sa visite dans la région en 2000 (E/CN.4/2001/114), M^{me} Robinson avait déjà confirmé que les troupes d'occupation israéliennes perpétraient des crimes à l'encontre de civils. L'escalade actuelle de la violence, notamment la destruction des infrastructures de la région, se solde par une véritable crise humanitaire.

54. Aussi la Commission doit-elle plus que jamais assumer ses responsabilités face à des atrocités sans précédent depuis la Seconde Guerre mondiale et exiger la mise en œuvre par Israël de tous les instruments internationaux, notamment les Conventions de Genève, ainsi que des accords signés avec l'Autorité palestinienne. La communauté internationale doit amener Israël à respecter ces accords, et le droit du peuple palestinien à l'autodétermination et à la création de son État, d'une part, et retirer ses troupes de tous les territoires arabes occupés, y compris au Liban et en Syrie, d'autre part. Pour terminer, la délégation yéménite remercie le Rapporteur spécial pour le rapport qu'il a présenté à la Commission, à sa cinquante-huitième session (E/CN.4/2002/32) et pour celui qu'il présente à la session en cours (E/CN.4/2003/30).

55. M. SHABESTARI (Observateur de la République islamique d'Iran) dit tout d'abord que sa délégation souscrit à la déclaration faite par le Pakistan au nom de l'Organisation de la Conférence islamique. Dans son rapport (E/CN.4/2003/30), le Rapporteur spécial fait état d'une dégradation notable de la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés pendant l'année 2002. Les opérations militaires israéliennes répétées sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza ont causé d'importants dégâts physiques, économiques et sociaux, qui, combinés aux couvre-feux imposés dans les principales villes palestiniennes et à la multiplication de points de contrôle qui entravent la mobilité entre les villes et villages, ont conduit à une crise humanitaire sans précédent. Les violations graves des droits économiques, sociaux et culturels s'accompagnent de violations des droits civils, notamment l'usage excessif de la force contre des civils ou l'imposition de châtiments collectifs à des innocents. Les

incursions militaires sur la Rive occidentale et la réoccupation de plusieurs villes ont fait de nombreuses victimes dans la population civile.

56. Préoccupée par cette situation, la Commission avait en 2002 demandé à se rendre dans les territoires occupés mais cette demande a cependant été ignorée, comme tant d'autres auparavant, par les autorités israéliennes, qui font fi des décisions de cet organe, portant ainsi atteinte à sa crédibilité. Or, c'est bien à la Commission qu'il appartient en premier lieu non seulement de rendre compte des violations graves du droit international humanitaire et relatif aux droits de l'homme qui se produisent dans les territoires palestiniens occupés, mais aussi de prendre des mesures concrètes pour y mettre un terme. Il est de son devoir de condamner les atrocités commises par les forces d'occupation israéliennes. La délégation iranienne se félicite par ailleurs de l'intention du Haut-Commissaire aux droits de l'homme de se rendre dans la région et demande à ce dernier de présenter dès que possible ses conclusions et recommandations à la Commission.

57. L'actualité ne doit pas faire oublier les massacres et les destructions qui continuent de se produire en Palestine, au mépris des résolutions déjà adoptées par la Commission. Il est grand temps qu'Israël rende compte de ses actes et mette fin à son occupation, qui est la cause profonde du problème palestinien. Tant que toutes les forces d'occupation ne se seront pas retirées de tous les territoires palestiniens, la communauté internationale se doit d'assurer une protection au peuple palestinien sans défense.

58. M. AL-RIYAMI (Observateur de l'Oman), s'associant à la déclaration faite par le Pakistan au nom de l'OCI, dit que le Moyen-Orient est le théâtre d'événements tragiques, en raison de l'occupation par Israël du territoire d'un peuple au mépris des droits de l'homme et du droit international. Les violations dont les Palestiniens sont victimes sont des crimes contre l'humanité qu'il faut condamner.

59. La délégation omanaise est profondément préoccupée par la dégradation récente de la situation dans la région du fait de l'intensification des opérations menées par les forces d'occupation contre des civils. C'est pourquoi elle se joint à l'appel lancé par d'autres délégations pour qu'il soit mis fin à l'occupation israélienne dans les territoires palestiniens ainsi que dans le Golan syrien et au Liban. L'ONU, par l'intermédiaire de ses organes pertinents, doit de toute urgence prendre des mesures pour assurer une protection internationale au peuple palestinien si elle ne veut pas perdre toute crédibilité. La communauté internationale doit aussi agir sans attendre pour garantir la mise en œuvre des résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) du Conseil de sécurité. De plus, la paix et la stabilité ne pourront être restaurées tant que le Gouvernement israélien ne respectera pas les normes internationales en matière de droits de l'homme et le droit international humanitaire, en particulier la quatrième Convention de Genève, ainsi que toutes les résolutions de l'ONU qui ont été adoptées au cours des 50 dernières années. La délégation omanaise réaffirme sa totale solidarité avec les dirigeants palestiniens et son appui à la cause légitime du peuple palestinien.

60. M. MANSOUR (Observateur de la Tunisie) dit que les territoires palestiniens occupés continuent d'être le théâtre de graves violations des droits de l'homme, ce qui accroît les souffrances du peuple palestinien, qui reste résolument attaché à son droit à l'indépendance et à la création de son État conformément aux décisions du Conseil de sécurité et aux principes du droit international, dont seul le respect peut garantir la paix et la sécurité internationales. Comme

le Rapporteur spécial l'a indiqué dans son rapport (E/CN.4/2003/30), la détérioration grave et continue de la situation dans ces territoires est due aux violations persistantes des droits de l'homme et du droit international humanitaire par Israël et à son refus continu de se conformer aux décisions de l'ONU.

61. L'occupation est en elle-même la violation la plus odieuse des droits de l'homme et l'atteinte la plus abjecte à la dignité de la personne humaine. C'est pourquoi la Tunisie exige le retrait d'Israël de tous les territoires arabes qu'il occupe depuis 1967 et l'application au peuple palestinien des dispositions de la quatrième Convention de Genève de 1949. Elle exhorte de nouveau la communauté internationale à prendre des mesures immédiates pour assurer la protection de ce dernier et à envoyer des observateurs internationaux dans les territoires arabes et palestiniens occupés. Elle demande en outre que des efforts soient faits pour instaurer des conditions favorables au retour des parties au conflit à la table des négociations et pour amener Israël à se conformer aux règles du droit international, à ses engagements internationaux et aux accords qu'il a conclus avec l'OLP.

62. L'appui constant de la Tunisie au droit du peuple palestinien à l'autodétermination conformément aux décisions de la communauté internationale transparaît dans les appels lancés maintes fois par le Président Ben Ali aux parties au conflit, à la communauté internationale et aux États capables d'influer sur le processus de paix en vue de parvenir à un règlement global juste et durable qui garantisse aux Palestiniens le droit à l'autodétermination et à la création d'un État indépendant avec pour capitale Jérusalem. Sauver le processus de paix est un devoir international dicté par la nécessité de régler d'une manière pacifique et équitable les questions internationales pendantes de façon à dissiper les sentiments d'injustice, à éviter l'exacerbation de la haine, à créer les conditions d'une coexistence pacifique et à consacrer les valeurs de tolérance, de coopération et de solidarité entre les peuples.

63. M. MADHI (Observateur de la Jordanie), après avoir indiqué que sa délégation se joignait aux déclarations faites par le Pakistan au nom de l'Organisation de la Conférence islamique et les Émirats arabes unis au nom du Groupe des États arabes, dit que son pays regrette le non-respect par Israël des résolutions et décisions de la Commission des droits de l'homme, dont la résolution 2002/1 et la décision 2002/103, et son refus en 2002 d'accueillir une mission de la Commission des droits de l'homme présidée par le Haut-Commissaire. Il se félicite en revanche de la proposition du Haut-Commissaire d'effectuer une visite dans les territoires palestiniens occupés après la session en cours de la Commission; cette visite permettra au Haut-Commissaire de s'informer sur place des violations flagrantes et massives des droits fondamentaux du peuple palestinien et du droit international humanitaire.

64. La délégation jordanienne souscrit à bon nombre des observations faites par le Rapporteur spécial dans son rapport (E/CN.4/2003/30), notamment en ce qui concerne la détérioration de la situation depuis un an, par suite des opérations militaires menées par les forces d'occupation israéliennes ayant pour nom de code «Bouclier défensif» et «Determined Path» (Marche résolue) qui ont causé des dégâts considérables dans de nombreuses villes et d'énormes pertes en vies humaines et entraîné la réoccupation de sept grandes agglomérations. Cette réoccupation a engendré des conditions extrêmement précaires dans les territoires occupés, ce qui a amené de nombreuses organisations humanitaires à craindre le pire.

65. La délégation jordanienne pense aussi comme le Rapporteur spécial que l'occupation israélienne est à l'origine de la plupart des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises dans les territoires occupés. La Jordanie, qui ne reconnaît aucune des mesures législatives et administratives prises par les autorités d'occupation dans ces territoires, demande instamment à ces autorités de mettre fin à leur politique de confiscation de terres et d'implantation de colonies ainsi qu'à leurs pratiques inhumaines. Elle dénonce en particulier les châtiments collectifs, la pratique de la torture, les expulsions et les destructions d'habitations et exhorte les autorités d'occupation à mettre fin immédiatement à tous les actes de violence, et à l'usage disproportionné de la force, à se conformer aux dispositions de la quatrième Convention de Genève et à la Déclaration finale de la nouvelle Conférence des Hautes Parties contractantes à la Convention sur le respect de ces dispositions et à coopérer avec les comités spéciaux chargés d'enquêter sur les pratiques israéliennes contraires aux droits de l'homme dans les territoires arabes occupés et avec le Rapporteur spécial, conformément aux résolutions de la communauté internationale relatives à la question.

66. La délégation jordanienne partage enfin entièrement le point de vue du Rapporteur spécial selon lequel la situation continuera de se détériorer tant que les négociations entre les deux parties n'auront pas repris. Le seul moyen de résoudre le problème israélo-palestinien est donc de reprendre le processus de paix là où il s'est arrêté en se fondant sur les principes universellement reconnus, à savoir la fin de l'occupation, le retrait de tous les territoires occupés en 1967, y compris les territoires syriens et libanais, la reconnaissance totale des droits palestiniens usurpés, conformément aux résolutions de la communauté internationale, et la création d'un État palestinien indépendant avec pour capitale Jérusalem en application des décisions 242 (1967), 338 (1973), 425 (1969) et 1397 (2002) du Conseil de sécurité.

67. La Jordanie appuie aussi l'initiative de paix arabe issue du Sommet de Beyrouth, initiative qui est en accord avec l'engagement exprimé par le Président des États-Unis, et espère que le Gouvernement israélien se montrera à la hauteur des aspirations des peuples arabes et du peuple israélien en répondant positivement à cette initiative et en commençant à appliquer dans les meilleurs délais le calendrier précis qui doit conduire à la création d'un État palestinien indépendant en 2005.

68. M. HASAN (Observateur de l'Indonésie) dit que tous les incidents qui se produisent dans les territoires palestiniens occupés, depuis plus de 50 ans, de même que la guerre menée actuellement en Iraq et ses conséquences humanitaires terribles, ont de toute évidence une seule et même cause, à savoir le déni systématique du droit fondamental et inaliénable à l'autodétermination du peuple palestinien et la violation massive et quotidienne par Israël de presque tous ses droits essentiels, énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

69. La communauté internationale ne saurait tolérer plus longtemps la répression sous toutes les formes dont sont victimes les Palestiniens, compte tenu en particulier des conclusions alarmantes formulées par le Rapporteur spécial, M. Dugard, dans son rapport (E/CN.4/2003/30). Aussi l'Indonésie appuie-t-elle les délégations qui ont instamment prié la Commission de prendre toutes les mesures qui sont en son pouvoir pour veiller à ce que les droits de l'homme des Palestiniens dans les territoires soient pleinement respectés et faciliter la mise en œuvre sans délai du Plan d'action humanitaire 2003 pour le Territoire palestinien occupé. En outre, vu l'absence constante de coopération du Gouvernement israélien, l'Indonésie formule également le

vœu que le Haut-Commissaire aux droits de l'homme puisse se rendre dans la région, comme il en a l'intention.

70. La Commission devrait user de son influence pour contraindre Israël à s'acquitter de l'obligation qui lui incombe en vertu de la quatrième Convention de Genève de respecter les droits de l'homme de tous les Palestiniens. L'Indonésie appuie en outre fermement la reprise des négociations sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et conformément au calendrier et au plan de principe fondés sur ces résolutions pertinentes du Conseil et sur l'initiative arabe de paix au Moyen-Orient.

71. M. AL-THANI (Observateur du Qatar), faisant siens les propos du représentant du Pakistan qui s'est exprimé au nom de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI), note que dans le rapport établi par M. Dugard, il est clairement fait état des graves violations des droits de l'homme commises par Israël dans les territoires arabes et palestiniens occupés. À cet égard, il exprime sa satisfaction à la Commission pour le rôle qu'elle joue en faveur du rétablissement de la dignité du peuple palestinien.

72. Le Qatar, qui préside actuellement l'OCI, a déjà condamné l'escalade de la violence par Israël, en violation flagrante et manifeste du droit international et de la légitimité internationale. La communauté internationale, en particulier la Commission, doit tout mettre en œuvre pour mettre un terme à l'agression commise par Israël dans la région et assurer une protection aux Palestiniens. Le Qatar lance donc un appel à la communauté internationale pour qu'elle exerce une pression sur Israël afin que ce dernier se retire des territoires palestiniens et arabes occupés, y compris dans le Golan syrien et au Liban, et qu'il applique toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, en particulier ses résolutions 242 (1967), 338 (1973), 439 (1974) et 425 (1978).

73. M. LEVY (Observateur d'Israël) dit que l'attentat-suicide commis à Netanya, lors duquel 50 civils israéliens ont été blessés le 30 mars 2003, ne fait qu'illustrer de nouveau la brutalité et le mépris pour les droits de l'homme dont font preuve les Palestiniens, qui commettent ainsi des crimes contre l'humanité.

74. Rappelant que le terrorisme et la paix sont des termes contradictoires, l'Observateur d'Israël souligne que les signataires de l'Accord de paix avec Israël ne peuvent en même temps cautionner les auteurs de ces actes. Devant de telles atrocités commises à l'encontre de civils innocents, on ne peut s'étonner qu'Israël, agissant en état de légitime défense, prenne des mesures de sécurité pour garantir le droit inhérent à la vie de ses citoyens, comme bloquer les routes et arrêter des suspects afin d'empêcher que des kamikazes s'infiltrant dans le pays. Les membres de la Commission devraient comprendre qu'il y a un lien direct entre ceux qui, dans le cadre même de la Commission, appellent à mettre un terme au mouvement sioniste et ceux qui décident d'envoyer des bombes humaines en Israël.

75. M. ALFARARGI (Ligue des États arabes) dit qu'à sa cent dix-neuvième session ordinaire, tenue le 24 mars 2003, durant laquelle il a examiné la question des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés, le Conseil de la Ligue des États arabes a condamné les violations persistantes de ces droits par Israël et les pratiques racistes israéliennes, réaffirmé le droit légitime du peuple palestinien de résister à l'occupation ainsi que son droit à l'autodétermination et à la création d'un État indépendant sur sa terre avec pour capitale Jérusalem et a exhorté la

communauté internationale à prendre des mesures immédiates pour assurer une protection internationale au peuple palestinien et à envoyer des observateurs internationaux dans les territoires palestiniens occupés. Le Conseil a, en outre, demandé la constitution d'une commission d'enquête internationale en vue de prendre les dispositions nécessaires pour engager des poursuites contre les criminels de guerre israéliens et demandé aux Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève de 1949 de prendre des mesures concrètes pour faire en sorte qu'Israël se conforme à ses engagements.

76. Malgré les nombreuses résolutions de la Commission lui demandant de mettre fin à ses violations des droits de l'homme dans les territoires palestiniens, syriens et libanais occupés, Israël n'a pris aucune mesure à cet effet. Bien au contraire, il n'a pas hésité à commettre des crimes de guerre dans les territoires palestiniens occupés contre la volonté de la communauté internationale et au mépris des règles du droit international humanitaire, ce dont témoignent les rapports du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés par Israël depuis 1967 (E/CN.4/2003/30), du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation (E/CN.4/2003/54) et du Rapporteur spécial sur le droit à un logement convenable (E/CN.4/2003/5/Add.1). Face au terrorisme d'État que persiste à pratiquer le Gouvernement israélien en place, la communauté internationale doit apporter son assistance au peuple palestinien en lui assurant la protection nécessaire, en attendant qu'il soit mis fin à l'occupation et qu'un État palestinien indépendant voie le jour. Elle doit aussi obliger Israël à faire cesser immédiatement les actes criminels commis et traduire en justice leurs auteurs.

77. Le Gouvernement israélien persiste dans sa politique traditionnelle de terrorisme et de nettoyage ethnique qui vise à contraindre les Palestiniens à quitter leurs foyers mais ses dirigeants n'ont été poursuivis pour aucun des innombrables massacres qu'ils ont commis depuis l'avènement d'Israël en 1948. Il est temps que la communauté internationale intervienne. La seule façon de parvenir à un règlement c'est de mettre fin à l'occupation, de démanteler les colonies de peuplement, de créer un État palestinien indépendant avec pour capitale Jérusalem et de restituer le Golan à la Syrie et les fermes de Chabaa au Liban. C'est seulement alors que la région connaîtra la paix et la sécurité.

78. M. NASR (Observateur du Liban) dit tout d'abord que sa délégation s'associe aux déclarations faites par le Pakistan au nom de l'OCI et par les Émirats arabes unis au nom du Groupe des États arabes. Il rappelle ensuite qu'Israël continue d'occuper depuis 1967 les territoires palestiniens ainsi que le Golan syrien et la zone des fermes de Chabaa, dans le sud du Liban, en violation flagrante des résolutions adoptées par la communauté internationale. Les autorités israéliennes expulsent les occupants de ces territoires pour les remplacer par des colons, ce qui constitue une violation du droit international humanitaire et, notamment, de la quatrième Convention de Genève.

79. La dégradation de la situation dans les territoires occupés est confirmée entre autres par les rapports d'Amnesty International et du Rapporteur spécial. Le monde entier condamne l'usage excessif de la force par les forces israéliennes. Israël prend prétexte d'un droit de légitime défense pour justifier ses actes, alors que c'est en fait l'occupation israélienne qui est au cœur du problème. Israël doit impérativement appliquer les Principes de Madrid, respecter les résolutions de l'ONU et donner suite à l'Initiative de paix arabe de 2002.

80. M. HILALE (Observateur du Maroc) dit que la situation dans les territoires palestiniens occupés ne cesse de s'aggraver et est caractérisée par le recours à une force démesurée et l'usage de toutes sortes d'armes de destruction contre le peuple palestinien, en violation flagrante de la quatrième Convention de Genève. La destruction systématique des infrastructures a provoqué l'arrêt total de toute activité économique sur les territoires occupés, entraînant une crise humanitaire sans précédent et une violation des droits de l'homme les plus élémentaires, en l'occurrence le droit à la vie, au travail, à la santé et à l'éducation, en particulier pour les enfants.

81. Le Maroc n'a cessé de déployer des efforts pour relancer le processus de paix, mettre fin aux affrontements et assurer le retour des parties à la table des négociations dans le but d'inaugurer une ère nouvelle de coexistence pacifique, de coopération et de stabilité dans la région. Le Maroc est convaincu que l'exercice par le peuple palestinien de son droit à l'autodétermination et à l'établissement d'un État indépendant avec Al Qods Al Charif pour capitale demeure le seul moyen d'instaurer une paix juste et durable. C'est dans cet esprit qu'il a appuyé l'initiative du Prince héritier Abdallah d'Arabie saoudite, entérinée le 28 mars 2002 par le Sommet de Beyrouth, qui réaffirme les fondements de la légalité internationale, la validité des résolutions du Conseil de sécurité et les droits légitimes du peuple palestinien. Il a en outre réitéré son appui à la vision exprimée par le Président des États-Unis d'Amérique de deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte, à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, vision entérinée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1397 (2002).

82. Enfin, compte tenu de la place qu'occupe la ville d'Al Qods Al Charif dans le cœur des musulmans et de son importance en tant qu'élément fondamental dans le processus de paix, le Maroc appelle au respect de la préservation de son identité nationale et culturelle, de son caractère islamique et arabe et de sa dimension spirituelle.

83. M^{me} LANITOU-WILLIAMS (Observatrice de Chypre) rappelle que son pays, qui entretient des relations étroites avec les peuples de la région, condamne le cycle de la violence et de la contre-violence au Moyen-Orient ainsi que les attentats-suicide qui tuent sans discrimination. Chypre s'associe aux nombreux États qui estiment que le moment est venu de relancer le processus de paix au Moyen-Orient. La communauté internationale doit tout faire pour que cessent les effusions de sang en assurant le respect du droit international, ce qui doit se traduire par la fin de l'occupation et de la politique de colonisation, le rétablissement de la liberté de circulation des personnes et des biens, la garantie de l'accès à l'eau, à la terre et à l'aide humanitaire, l'exercice du droit à l'éducation et à un procès équitable, et la protection du personnel humanitaire. La communauté internationale s'est déjà prononcée sur cette question et a écarté toute solution militaire: c'est par le dialogue que l'on parviendra à la paix dans le respect des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Chypre est favorable à la reprise des négociations sur la base du plan de principe établi, conformément au plan de travail Tenet et aux recommandations du rapport Mitchell.

84. M^{me} BEN-HAIM ROSEN (Congrès juif mondial), s'exprimant également au nom de l'Association internationale des avocats et juristes juifs, dit que le rapport présenté par le Rapporteur spécial, M. Dugard, (E/CN.4/2003/E.30) pêche par de nombreux défauts qui lui enlèvent toute valeur, à commencer par son intitulé fondé sur une interprétation erronée de certains concepts juridiques fondamentaux. En effet, les territoires concernés ne sont pas «occupés», de sorte que l'article 2 de la quatrième Convention de Genève ne s'applique pas.

Le caractère des territoires a été redéfini dans la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie de 1993 et des accords ultérieurs et tout a été remis en question après le rejet par Arafat des propositions de Camp David.

85. D'autre part, le Rapporteur spécial met sur le même pied les attentats-suicide à la bombe et les mesures militaires préventives prises contre des groupes terroristes ainsi que le terrorisme et ses victimes. Il omet de mentionner les raisons qui ont conduit Israël à mener l'opération «Bouclier défensif», à savoir les attentats terroristes quotidiens qui ont culminé avec le massacre commis lors de la Pâque juive en mars 2002. Lorsqu'il fait état des retards dans l'acheminement de l'aide humanitaire occasionnés par la fouille des véhicules la transportant, il ne précise pas qu'à plusieurs reprises, des ambulances ont été utilisées pour transporter clandestinement des terroristes. Il ne dit rien de l'endoctrinement des enfants palestiniens encouragés à participer activement aux combats et à commettre des attentats-suicide. Il passe sous silence les violations graves des droits de l'homme des Palestiniens commises par l'Autorité palestinienne elle-même. Il n'indique pas que les groupes terroristes et les dirigeants palestiniens ont renoncé à faire semblant d'établir une distinction entre combattants et civils. Enfin il ne fait pas mention du détournement par l'Autorité palestinienne des fonds affectés à des programmes humanitaires pour financer des activités terroristes, question qui est actuellement examinée par une commission d'enquête européenne spéciale.

86. Il est manifeste que ce rapport est partial et dénature totalement le mandat établi. Il conviendrait par conséquent de mettre fin à la mission du Rapporteur spécial, lequel par son comportement, fait gravement obstacle à toute participation de l'ONU au Quatuor pour la paix. Le rôle de l'ONU est de persuader les dirigeants palestiniens de renoncer au terrorisme et de revenir à la table des négociations.

87. M^{me} METCALFE (Fédération internationale des ligues des droits de l'homme – FIDH), s'exprimant aussi au nom de l'Organisation mondiale contre la torture, du Palestinian Centre for human rights et de l'organisation Al-Haq-Law in the Service of man, condamne dans les termes les plus fermes l'occupation illégale par Israël de la bande de Gaza et de la Rive occidentale, y compris Jérusalem, et s'inquiète vivement de l'aggravation des violations systématiques du droit international des droits de l'homme et humanitaire, notamment des crimes de guerre, dont les civils palestiniens sont victimes sur l'ensemble des territoires palestiniens occupés. Elle réaffirme, comme le Rapporteur spécial, que ces violations trouvent leur cause profonde dans l'occupation de ces territoires par Israël.

88. La FIDH condamne l'assassinat délibéré de civils palestiniens, comme en atteste le fait que le nombre de Palestiniens tués en dehors de tout contexte d'affrontement est en hausse et que la majorité des blessures par balle observées sont situées à la tête ou à la partie supérieure du corps, ainsi que la politique de démolition de maisons, que le Comité des Nations Unies contre la torture a assimilés à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en novembre 2001. Depuis, ces opérations n'ont fait que s'accroître, avec une force sans cesse plus destructrice. La FIDH condamne aussi l'autre forme de châtiment collectif que constituent l'imposition de couvre-feux, et le bouclage des villes qui ont des effets négatifs sur tous les aspects de la vie quotidienne des Palestiniens. Ces mesures assimilées aussi à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants par le Comité contre la torture, se sont pourtant intensifiées et ont entraîné une grave crise humanitaire aggravée par le fait que l'accès des organisations humanitaires aux zones bouclées est soumis à des restrictions. Ces attaques

généralisées et systématiques contre la population civile, devraient être considérées comme des crimes contre l'humanité au sens du Statut de Rome. À cela s'ajoutent un usage excessif et sans discrimination de la force, des arrestations et détentions arbitraires massives, des déplacements forcés, l'utilisation de boucliers humains, des assassinats politiques ainsi que d'autres violations, en nombre toujours croissant.

89. L'impunité dont jouissent les coupables ne peut que les inciter à commettre sans cesse de nouvelles violations. Malheureusement, cette culture de l'impunité n'est pas seulement le fait d'Israël: l'incapacité de la communauté internationale à prendre les mesures concrètes qui s'imposent pour y mettre fin équivaut à de la complicité. Dans ce contexte, l'annulation de la visite que le Rapporteur spécial devait effectuer dans les territoires occupés en février 2003 est particulièrement préoccupante. La FIDH s'étonne que les États disposés à prendre des mesures multilatérales contre des pays tels que l'Iraq au nom des droits de l'homme et des Conventions de Genève aient refusé invariablement d'agir contre Israël face aux crimes de guerre qu'il commet dans les territoires palestiniens occupés. Elle prend note à cet égard avec satisfaction des observations récentes du Ministre britannique des affaires étrangères; elle y voit peut-être une reconnaissance par le Royaume-Uni et d'autres États de leurs obligations juridiques et l'annonce d'une action prochaine.

90. M^{me} AROCHA (Fédération des femmes cubaines), s'exprimant également au nom de la Fédération démocratique internationale des femmes et du Mouvement cubain pour la paix et la souveraineté des peuples) rappelle que, lors du treizième congrès de la Fédération démocratique internationale des femmes, tenu au Moyen-Orient, des centaines de femmes du monde entier ont dénoncé les violations des droits des Palestiniens par suite de la politique d'occupation menée par Israël, qui a eu des conséquences dévastatrices pour des milliers de femmes et d'enfants. Il est temps de mettre fin à toutes ces années d'impunité, et il faut dans ce but que la Commission fasse respecter les résolutions pertinentes de l'ONU.

91. Par ailleurs, la Fédération des femmes cubaines exprime son indignation face à une guerre inutile déclenchée par les États-Unis sous prétexte de désarmer un pays et d'assurer la sécurité de sa population, alors que le monde sait bien que leurs motivations sont d'ordre économique et traduisent leur volonté de domination. Une telle notion du désarmement est pour le moins sujette à caution, venant d'un pays qui a fait fabriquer «la mère de toutes les bombes». Les femmes en ont assez de la guerre, des morts et du sang versé, et veulent un avenir de paix pour leurs enfants. Mais la paix ne verra jamais le jour tant que le destin de la planète sera entre les mains d'une superpuissance qui fait fi des accords internationaux et, partant, de la volonté de la communauté internationale. Plus que jamais, il est nécessaire que l'ONU agisse en vertu des principes qui ont présidé à sa création.

92. M. LAGNAUX (Mouvement indien «Tupaj Amaru»), s'exprimant également au nom de la Fédération générale des femmes arabes, de la Fédération générale des femmes irakiennes, de la Ligne internationale des femmes pour la paix et la liberté – LIFPL, et de l'Union des juristes arabes qualifie d'hypocrite le refus de la Commission d'inscrire une séance extraordinaire sur l'Iraq à son ordre du jour. En effet, la Palestine a fait l'objet d'innombrables résolutions du Conseil de sécurité qui n'ont jamais été appliquées par Israël. Qui plus est, Israël possède des armes de destruction massive biologiques, chimiques et nucléaires, et occupe militairement des territoires étrangers. Cette situation n'a pourtant jamais incité les États-Unis à traiter Israël comme ils traitent l'Iraq actuellement.

93. La décision par la plus grande puissance du monde de déclencher une guerre sous des prétextes fallacieux en dépit de l'opposition du Conseil de sécurité et malgré une mobilisation sans précédent de l'opinion publique internationale est un camouflet pour l'ONU dont certains pensent qu'il lui sera fatal. Il pourrait donc sembler inutile de fonder quelque espoir dans l'action de la Commission s'agissant de la Palestine puisque seuls les États-Unis, comme le Président Bush l'a d'ailleurs annoncé peu après le début de la guerre, seront à même de régler le problème. Leur but est en fait de réorganiser tout le Moyen-Orient en fonction de leurs intérêts. Pourtant, le Mouvement indien Tupaj Amaru est convaincu que cette politique est en train d'échouer, car loin d'aboutir à une garantie d'hégémonie pour tout le siècle, elle suscite une prise de conscience planétaire et un rejet généralisé du projet d'hégémonie. Ainsi, s'il est certain que les États-Unis gagneront militairement la guerre engagée, sauf si le monde arabe se soulève dans son intégralité, ils ont d'ores et déjà perdu la guerre dans les esprits, principalement de ceux qui construiront le monde de demain. La question palestinienne trouvera sa solution, mais ce ne sera pas dans le cadre de l'arrangement rêvé par l'actuel Président des États-Unis. Dans ce contexte, loin de succomber, les institutions de l'ONU se développeront, seront renforcées et démocratisées, et la Commission se verra reconnaître une autorité de plus en plus effective.

Déclarations faites dans l'exercice du droit de réponse

94. M. LEVY (Observateur d'Israël) demande tout d'abord au représentant de la République arabe syrienne, qui a fait mention du plan de paix saoudien, si l'appel à la fin du sionisme lancé par l'Observateur de la Palestine fait partie de ce plan et comment il concilie ce dernier avec l'idée que l'existence d'Israël constitue une menace pour la Syrie comme l'a déclaré le Président syrien, le 27 mars 2003. Il rappelle ensuite que c'est l'Autorité palestinienne qui a décidé de quitter la table des négociations en 2000 et a tenté par la violence de contraindre Israël à faire des concessions. Aux délégations qui estiment que les mesures prises par Israël pour contrer le terrorisme sont disproportionnées, il répond que les dirigeants palestiniens se sont servis des droits de l'homme pour masquer leurs intentions et justifier le terrorisme alors que leur véritable but est de mettre fin à l'existence d'Israël.

95. Les membres de la Commission doivent condamner tout appel explicite au génocide, dont la définition est donnée dans la Convention de 1948 pour la prévention et la répression du crime de génocide. La Commission ne saurait rester silencieuse lorsqu'un observateur appelle au génocide contre un État membre: quelles que soient les divergences de vues, il est inacceptable que l'on mette en cause le droit légitime d'un État à exister. Les membres de la Commission devront réévaluer avec soin tout ce qui a été dit contre Israël avant de se prononcer sur les résolutions partiales qui lui seront soumises.

96. M. SALLOUM (République arabe syrienne) estime que la vérité est claire, absolue et ne change pas. Ainsi, les mouvements de libération nationale, comme l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), n'ont pas cessé de l'être parce qu'ils avaient été inscrits sur la liste des organisations terroristes. Cela étant, il est indéniable que les mouvements de libération nationale sont responsables de leurs actes. Il ne faut pas oublier cependant que le Gouvernement israélien a déclaré qu'Israël devait être «un pays pour les Juifs», ce qui dénote une idéologie raciste. Par conséquent, rien ne changera dans la région tant qu'Israël continuera de réserver un traitement raciste au peuple palestinien.

97. M. LEVY (Observateur d'Israël) répond que quel que soit le point de l'ordre du jour considéré, le représentant de la République arabe syrienne s'en prend toujours à Israël, et il lui suggère de chercher des sources d'information plus nuancées. En effet, dans la société israélienne, qui est ouverte, démocratique et non discriminatoire, des courants de pensée très divers ont leur place. Chacun peut y exercer ouvertement son droit à la liberté d'expression, d'association et d'opinion sans être inquiété, mais il est vrai que cette même société doit constamment faire face à la menace du terrorisme palestinien. Israël apprécie les contacts qu'il peut avoir avec le monde arabe et garde l'espoir d'une cohabitation pacifique avec ses voisins.

98. M. SALLOUM (République arabe syrienne) rappelle qu'il a déjà invité Israël à accepter l'initiative de paix arabe émanant du Sommet de Beyrouth, pour éviter davantage d'effusion de sang, israélien ou arabe. La démocratie règne peut-être en Israël, mais c'est une démocratie raciste, car elle n'accorde de droits aux individus qu'en fonction de leur origine, les Arabes faisant l'objet de discrimination, notamment en ce qui concerne l'octroi de permis de construction.

La séance est levée à 13 h 10.
